



Quelles données ? Où les publier ?

Qu'est ce qu'une "donnée publique" ?

Une "donnée publique" est une information contenue dans tout document produit ou reçu par une structure agissant dans le cadre d'une mission de service public.

Dans le cadre des réflexions d'associations telles qu'OpenData France et de la loi sur la République Numérique, des orientations sont définies au niveau national pour identifier les données à ouvrir.

Quels types de données publiques ouvrir ?

Prioritaires

- . État civil (naissance, mariage, décès)
- . Budget
- . Délibérations et décisions du maire
- . Subventions
- . Base Adresse Nationale et filaire de voies

Recommandées

- . Marchés publics et permis de construire
- . Agenda
- . Résultats des élections
- . Patrimoine immobilier municipal, infrastructure
- . PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- . Services urbains : eau, déchets, transports

Source **OpenDataFrance**

<http://www.opendatafrance.net/ressources/>

Où publier ses données ?

Selon la stratégie et les moyens de la collectivité, celle-ci peut publier ses données à trois niveaux différents :

- . Sur son **propre site internet**, en créant une section dédiée à la mise à disposition de toutes les données ouvertes
- . Sur une **plateforme internet** gérée conjointement avec d'autres collectivités du territoire, sur le modèle par exemple de la Région Pays-de-la-Loire avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la Métropole de Nantes
- . Sur la plateforme nationale **data.gouv.fr** gérée par les services du SGMAP. Dans ce cas, une API catalogue, mise à disposition par le projet OpenDataLab, permet aux collectivités de stocker les données sur le site data.gouv.fr tout en affichant directement sur leur site internet un catalogue donnant accès à ces données.



Pourquoi ouvrir ses données ?

La dynamique d'ouverture des données s'est institutionnalisée en France depuis l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen en 1789 : "La société est en droit de demander compte à tout agent public de son administration".

L'ouverture des données peut contribuer à trois grands enjeux correspondants à des niveaux d'évolution progressifs pour une collectivité :

Niveau 1

Transparence et redevabilité de l'action publique

L'ouverture des données vise à garantir la transparence et la clarté de l'action publique. Elle permet de renforcer le lien de confiance entre élus et citoyens en partageant une information claire sur les décisions prises, leur mise en œuvre et l'utilisation des moyens financiers.

Niveau 2

Développement et amélioration des services

L'ouverture des données contribue à dynamiser l'activité sur le territoire par : le développement de nouveaux services par des entreprises innovantes, la multiplication des initiatives citoyennes qui se réapproprient les données publiques, le renforcement du tissu associatif qui peut trouver de nouvelles ressources pour influencer sur l'amélioration des services proposés.

Niveau 3

Renforcement et personnalisation du lien entre citoyen et collectivité

La transparence et la valorisation des données et services liés aux activités du quotidien contribuent au développement de l'attractivité du territoire. Par ailleurs, des démarches d'écoute et de co-conception avec la société civile permettent progressivement une meilleure compréhension réciproque entre les collectivités et les différents publics.



Ces enjeux se matérialisent à travers le monde et marquent une évolution forte de la société : charte du G8 et Open Government Partnership au niveau international, directive PSI au niveau européen, loi pour une République Numérique en France.

Faire de la région un exemple en matière de transparence et de modernisation des services publics



Pour cela, le projet met à disposition des acteurs publics des ressources méthodologiques et techniques ainsi qu'un réseau d'experts présentés dans ce document.





Quelle démarche pour ouvrir les données ?

Deux phases sont primordiales pour assurer la réussite et l'utilité in fine du projet : la validation en interne pour s'assurer qu'il est en effet **porté par les décideurs** administratifs et politiques (permet de sécuriser la réussite de l'ouverture des données) ; et le **développement de l'écosystème pour faire connaître les**

données et favoriser leur utilisation (permet de maximiser l'utilité du projet). À travers l'évolution des modes de fonctionnement de la collectivité, la démarche doit s'attacher à **garantir la pérennité de l'ouverture des données**, tendre vers l'ouverture par défaut et mettre en place le réflexe Open Data.

Planning



Lancement de l'initiative et validation de la démarche

- . Présentation de l'initiative
- . Concertation avec tous les acteurs
- . Validation de la démarche



Définition du périmètre des données publiques à ouvrir

- . Recensement des données publiques disponibles
- . Revue du cadre réglementaire et des réflexions en cours
- . Analyse juridique pour valider l'éligibilité des données à la publication



Définition de la stratégie de mise à disposition des données

- . Définition de la licence
- . Définition des formats de données
- . Choix de la plateforme de mise à disposition (exemple : data.gouv.fr)



Préparation et mise à disposition des jeux de données

- . Mise en qualité et format des données
- . Préparation des jeux de données
- . Publication sur la plateforme définie*



Évolution des modes de fonctionnement de la collectivité

- . Revue des processus concernés par les données ouvertes
- . Formalisation des évolutions à apporter à ces processus pour assurer la production, la mise en qualité et la mise à disposition des données
- . Mise en œuvre des évolutions



Animation de l'écosystème (selon les moyens de la collectivité)

- . Identification et sensibilisation des acteurs locaux pouvant utiliser et promouvoir la démarche
- . Mise en place de mécanismes pour identifier et suivre les téléchargements et réutilisations
- . Développement de liens entre les jeux de données et d'autres données externes pour enrichir le contexte



Une expertise mobilisée pour vous accompagner

Un groupe d'experts est à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche d'ouverture de la définition de la stratégie au plan de mise en œuvre du projet. Il peut vous informer sur les volets **technique, juridique, organisationnel** et **communication**.

Les points clés sur chacun de ces volets ont été formalisés dans des **supports méthodologiques** réalisés par le projet OpenDataLab et disponibles sur le site **www.opendatalab.fr**. Ils sont également disponibles à travers les publications d'OpenDataFrance.

Comment savoir où vous en êtes ?

Checklist du projet

1

Leadership

- . La démarche est fortement portée par "l'élu"
- . La démarche a été présentée et est partagée par l'ensemble des responsables
- . Les objectifs de la démarche ont été définis et validés
- . Tous les acteurs ont été consultés et mobilisés
- . Un chef de projet motivé est identifié et dédié au projet

2

Organisation

- . L'organisation pour le pilotage et l'exécution de la politique Open Data est définie et mise en place
- . Les équipes internes sont sollicitées
- . Leur implication dans le projet est acquise
- . Les responsabilités des différents acteurs sont définies
- . Les nouvelles structures sont mises en place

3

Compétences

- . Le niveau de maturité des acteurs internes par rapport à l'Open Data est évalué
- . Des actions d'information sont réalisées en interne
- . Les expériences et compétences des équipes techniques par rapport à la gestion de données et à la gestion de portail de données ouvertes sont répertoriées
- . Les compétences disponibles pour apporter de l'expertise sur la qualification des données et la validation de l'éligibilité des données sont évaluées

4

Données

- . Le périmètre des données déjà ouvertes est défini
- . Les critères des thèmes choisis sont formalisés
- . Les bases de données existantes qui pourraient être exploitées sont communiquées
- . Le niveau de qualité de ces bases, notamment en termes de mise à jour, est évalué

5

Ressources

- . Le financement pour le projet Open Data est défini (phase exploratoire, mise en œuvre et maintenance)
- . Des ressources sont disponibles pour financer le développement de services à partir des données

Une version complète sur

www.opendatalab.fr





Licences et questions juridiques

Qu'est-ce qu'une « donnée ouverte » (Open Data) ?

Une « donnée ouverte » est une information mise à disposition du grand public pouvant être librement « récupérée ». Pour être qualifiée d'ouverte, une donnée doit répondre à trois critères :

Technique : donnée brute, exploitable de manière automatique, dans un format le plus ouvert possible (non propriétaire).

Juridique : licence clarifiant les droits et les obligations, les plus ouvertes possibles (obligation d'attribution).

Économique : peu ou pas de redevances limitant l'utilisation, tarification maximale au coût marginal de production et de mise à disposition.

Quelle licence utiliser ?

Une licence d'utilisation doit être définie pour chaque jeu de données afin d'autoriser la réutilisation de données publiques. Deux licences sont recommandées pour l'ouverture des données :

Licence ouverte / Open Licence de la mission Etalab

Licence qui permet de reproduire, redistribuer, modifier et exploiter à titre commercial sous deux conditions :

- . Mentionner la source
- . Indiquer la date de la dernière mise à jour.

Open database Licence (ODbL) :

Licence qui permet de copier, de modifier et de faire un usage commercial des données sous trois conditions :

- . Mentionner la source
- . Redistribuer les modifications sous des conditions de partage identiques
- . Maintenir ouvertes les bases de données redistribuées



Le principe de gratuité

Le cadre juridique et réglementaire encourage la **gratuité à l'ouverture des données**. La fixation d'une redevance pour la réutilisation de données publiques ne peut se faire que par exception et doit être justifiée.

Les modalités de fixation de la redevance sont définies par décret en Conseil d'Etat ainsi que la liste des administrations pouvant appliquer une redevance (cette liste est révisée tous les cinq ans). La liste des données faisant l'objet d'une redevance doit être préalablement fixée par décret.